

Yannik BIGOUIN	5ème Adjoint au Maire
Élisabeth LE BIHAN	6ème Adjointe au Maire
Jean-Paul LE GALL	7ème Adjoint au Maire
Philippe CARIOU	8ème Adjoint au Maire
Jean-Yves GUEGUEN	Conseiller municipal
<hr/>	
Jean- Luc KERDONCUFF	Conseiller municipal
Jean-Claude MERDY	Conseiller municipal
Cécile TRIVIDIC	Conseillère municipale
Isabelle BLOAS DEWU	Conseillère municipale
Élisabeth TINEVEZ	Conseillère municipale
Christophe DELANOE	Conseiller municipal
Nathalie VIGOUROUX	Conseillère municipale
Marcel LE DALL	Conseiller municipal
Fabienne BRITES	Conseillère municipale
Audrev COUSQUER	Conseillère municipale
Naïg ETIENNE	Conseillère municipale
Alain ROMÉY	Conseiller municipal
Jacques HENNEBELLE	Conseiller municipal
Céline TANGUY-FÉGEANT	Conseillère municipale
Anaïs THÉRASSE	Conseillère municipale
Amélie CHARTON	Conseillère municipale
Jean-Robert DANIEL	Conseiller municipal
Lydie GOURLAY	Conseillère municipale
Lédie LE HIR	Conseillère municipale

Mr le Maire : Christophe Delanoe est déjà investi dans les affaires de la commune, je lui ai confié les dossiers d'artisanat et de commerce, une fonction qui était en stand-by, après avoir confié à Jean-Paul l'action sociale. C'était Jean-Paul le Gall qui était délégué au commerce et à l'artisanat. J'en profite aussi pour vous informer de la délégation confiée à Naïg Etienne, à savoir la jeunesse. C'était la délégation qui était assurée par Alain Jestin jusqu'à présent. Autre information concernant l'attribution des délégations, Fabienne Brites m'a redonné, si je puis dire, la délégation de la communication, donc un dossier très important sur lequel on a eu l'occasion de travailler dans le cadre d'une première commission, ça ne veut pas dire pour autant que Fabienne sera à distance.

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---	--

A la suite de la démission de M. Alain JESTIN, M. Le Maire propose que Mme Naïg ETIENNE remplace M. Alain JESTIN au sein de la commission enfance – jeunesse et sports.

M. Jean-Paul LE GALL souhaite laisser sa place au sein de la commission économie et tourisme. M Le Maire propose que M. Christophe DELANOE remplace M Jean-Paul LE GALL au sein de la commission économie et tourisme.

M. Alain ROMÉY souhaite laisser sa place au sein de la commission finances au profit de Mme Amélie CHARTON. M. Le Maire propose que Mme Amélie CHARTON remplace M. Alain ROMÉY au sein de la commission finances.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

	Naïg ETIENNE	Christophe DELANOE	Amélie CHARTON
Nombre de votants :	27	27	27
Exprimés :	27	27	27
Nuls / blancs :	0	0	0

Mme Naïg ETIENNE, ayant obtenu 27 voix, est déclarée membre de la commission enfance- jeunesse et sports.

M. Christophe DELANOE, ayant obtenu 27 voix, est déclaré membre de la commission économie et tourisme.

Mme Amélie CHARTON, ayant obtenu 27 voix, est déclarée membre de la commission finances.

Nomenclature ACTES 5.7.5	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS
-------------------------------------	--

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le territoire de la CCPA :

- 4 communes disposent d'un POS, dont 3 sont en cours de révision pour transformation en PLU ;

- 9 communes disposent d'un PLU, dont 3 ont entamé une procédure de révision.

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 18 juin 2015, d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Abers au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT, et ce afin d'engager rapidement un PLU intercommunal.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la Communauté de Communes).

Après notification de la délibération du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la CCPA de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUI.

Ce dossier a été examiné en commission urbanisme le 08/09/2015 et a obtenu un avis favorable à la majorité.

Il est donc demandé à la Commune de Plouguerneau de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16 relatifs aux modifications statutaires d'un EPCI, et notamment le transfert de compétences,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays des Abers approuvés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers daté du 23 juin 2015, reçu en Mairie de Plouguerneau le 2 juillet 2015, notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 13 communes composant la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays des Abers,
- D'acter que les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers seront modifiés en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander officiellement à la Communauté de Communes du Pays des Abers d'achever la procédure en cours d'élaboration du PLU de Plouguerneau dans son périmètre initial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Annexes :

- Délibération du bureau communautaire du 6 mai 2015
- Délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015

M. le Maire : Un éclairage sur les DIA et droit de préemption : la première lecture que nous avons eue sur ce sujet en commission urbanisme était approximative puisque nous avons pu considérer à la première lecture que la commune pouvait reprendre à son compte le droit de préemption. Ce n'est pas le cas, nous sommes allés regarder de plus près ce que pouvait signifier cette délégation avec la communauté de communes sans possibilité de la reprendre. La déclaration d'intention d'aliéner est une formalité imposée à tous les propriétaires qui souhaitent vendre un bien immobilier dans les périmètres où il existe un droit de préemption, c'est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption, généralement la collectivité publique donc la commune de Plouguerneau, son intention de vendre son bien et les conditions de la vente. C'est le notaire qui se charge d'établir la DIA généralement après la signature de la promesse de vente. L'acte authentique de vente ne peut être signé avant que la déclaration d'intention d'aliéner n'ait été déposée et que le bénéficiaire ait formulé son renoncement au droit à préempter. Sur la commune, la mairie est questionnée sur les parcelles se trouvant dans les zones U et AU. Nous avons reçu entre 2003 et 2014 environ 135 déclarations par an. D'autres formes de préemption aussi : il y a des zones de préemption le long du littoral dont certaines sont placées en zone naturelle dans le PLU. Spécificité aussi dans les zones agricoles, elles peuvent être préemptées par la SAFER et leur but est de permettre à tout porteur de projet viable, qu'il soit agricole ou artisanal, de s'installer en milieu rural. La condition c'est que les projets soient en cohérence avec les politiques locales et qu'ils répondent à l'intérêt général. De 2006 à 2014, il y a eu une moyenne de 135 déclarations par an. La mairie n'a exercé son droit que deux fois, une fois en 2013 et une fois en 2014 et le nombre de parcelles acquises par la commune est de zéro. Cela veut dire qu'il n'y a pas véritablement de perte. Concernant la question pour laquelle nous n'étions pas vraiment au clair, nous avons consulté les services de LGP, cabinet d'avocats de la commune. Bonne nouvelle, concernant la date du transfert effectif à la CCPA, il doit être acté par arrêté préfectoral qui valide la modification des statuts et des compétences de la communauté de communes. La compétence PLU ne basculera pas suite au conseil municipal, demain, mais quand le préfet prendra son arrêté. Concernant le droit de préemption, en matière de DIA, la loi indique explicitement que celles-ci doivent être remises en mairie, donc même s'il y a délégation on reçoit quand même en mairie les DIA, y compris lorsque la compétence PLU sera transférée à l'EPCI, ce qui sera notre cas. Une jurisprudence en la matière a récemment confirmé ce fait, donc c'est une bonne nouvelle car cela nous assure de conserver le lien avec les citoyens et de garder une certaine maîtrise de l'aménagement. En matière de droit de préemption, l'EPCI, qui a la compétence PLU, peut ponctuellement décider de déléguer son droit de préemption à la commune, en particulier lorsque les délais impartis de deux mois pour préempter ne permettent pas à l'EPCI d'agir en temps voulu. Ça c'est une chose qui se pratique comme l'a évoqué Christian

Calvez avec l'expérience de BMO. Là, ce n'est pas nécessairement la commune, mais les bailleurs sociaux tels que Brest Métropole Habitat. Ce ne sont pas des organisations lointaines donc il y a bien évidemment moyen de travailler avec eux. Ce qu'il faut retenir c'est qu'il n'y a pas de perte quand on regarde les chiffres, chez nous en huit ans nous avons exercé seulement deux fois le droit de préemption. Dans la pratique, on sait très bien qu'on peut travailler en amont et particulièrement à Plouguerneau puisqu'on connaît aussi les habitants.

M-P. Cabon : Le droit de préemption le plus souvent utilisé est celui du conseil général sur tous les terrains qui sont en zone de préemption. Je dis cela car il y a un certain nombre d'habitants qui viennent et qui demandent lorsqu'ils font une transaction si le périmètre de préemption joue en bord de mer. C'est quelque chose qui nous échappe mais qui est défini par le conservatoire du littoral donc ce n'est pas la commune qui décide. Sinon effectivement il y a beaucoup de DIA mais on essaie de travailler en amont et le fait de travailler pour la commune, cela amène les habitants à venir se renseigner et proposer leurs biens à la commune s'ils savent que le bien va être préempté. Quand la commune achète, elle achète au prix des domaines donc la population sait aussi que le prix des domaines correspond à la réalité du marché.

M. Le Maire : Ce que précise Marie-Pierre est très important nous avons évoqué longuement les enjeux au niveau de l'acquisition foncière et c'est évident qu'il faut qu'on ait une certaine maîtrise.

A. Lincoln : quatre points sur ce dossier :

- Comme l'a dit Christian Calvez, la décision est un transfert de compétences avant la fin de l'année ou un transfert presque automatique le 26 mars 2017. Un facteur qui n'a pas été évoqué ce soir et qui plaide en la faveur de la commune, est la carotte de l'État, qui est en faveur de ce mouvement général, c'est-à-dire que s'il y a un PLUi lancé avant le 1er janvier 2016, ce qui est l'objectif, cela donne une protection juridique à tous les documents d'urbanisme dans les 13 communes qui ne sont pas conformes à l'heure actuelle avec la loi. Si l'on prend le cas de Plouguerneau, nous sommes actuellement régis par le POS de 1983 ; si notre PLU n'est pas arrêté au 1er janvier 2016, nous serons régis par la documentation nationale de l'urbanisme. Je pense que cela va peser dans la balance car il y a beaucoup de communes sur notre territoire qui sont vulnérables juridiquement car le document d'urbanisme n'a pas évolué avec la loi.
- Je pense que Christian Calvez n'a pas tout à fait complété son argumentation, car il a souligné qu'il y a de moins en moins de liberté pour les communes en matière d'urbanisme. Le fait d'être 13 plutôt qu'une seule commune, peut en effet, là où le PLU a une dimension de rapport de force avec les services de l'État, renforcer notre position.
- Sur la situation particulière de Plouguerneau, on parle de terminer le PLU après de longues années de travaux, je pense qu'il faut distinguer le formel, du réel. Formellement, le jour où le préfet arrêtera que le PLU est transféré, c'est transféré. Comme l'a souligné Lédie, la CCPA n'aura pas à ce moment un service urbanisme maison. Je pense que la CCPA sera très dépendante de la commune de Plouguerneau pour achever notre PLU. Nous avons la maîtrise, nous allons ensemble voir les décisions de l'enquête publique, cela sera mis en forme par nos services et ensuite transféré à la communauté de communes.
- Et enfin sur la question du droit de préemption, cela existe déjà sur le secteur de Brest Métropole qui a déjà un PLUI. De façon pratique, ça marche très simplement : si une commune a envie d'acquérir un bien, la commune demande à la métropole d'acheter et il y a ensuite une revente à la commune organisée avant l'achat par la métropole. Du moment qu'il y a des relations de confiance entre les communes, en termes pratique et pragmatique il n'y a aucun problème sur ces questions spécifiques de l'urbanisme.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 3 voix contre (C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON- A.THERASSE) – 3 abstentions (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

→Arrivée d'Alain ROMÉY à 21h12.

Nomenclature ACTES 5.2.1	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------------------------	---

Le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération présente les modifications qui ont été validées par les membres de la commission municipale de révision du règlement intérieur du conseil municipal lors de sa réunion du 9 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal

L.Gourlay : Il serait peut-être intéressant de rajouter dans l'article 2 à propos des convocations, la mention de

l'envoi dématérialisé systématique à l'ensemble des conseillers pour pallier aux risques inhérents à la transmission des dossiers papier par la poste, puisque c'est le souci que nous avons rencontré dernièrement. Nous avons également évoqué et nous aimerions que la réflexion continue sur la possibilité de travailler dans un local sur lequel nous pourrions nous connecter à Internet pour pouvoir préparer de façon correcte nos dossiers de conseil.

M. Le Maire : Complètement d'accord puisque nous avons eu l'occasion d'en discuter, très concrètement vous avez reçu le dossier de conseil municipal il y a deux jours. Donc problème en lien avec la poste puisque le cachet de la poste faisant foi le 10, le dossier est arrivé chez vous le 15. Donc le fait de systématiser l'envoi dématérialisé réglerait le souci. Je propose que cette proposition soit intégrée à l'article 2. Sur les locaux, je ne pense pas qu'il y ait de modifications à apporter sur le règlement intérieur, par contre, bien évidemment il faut presser là-dessus et notamment sur la connexion Internet car pour travailler collectivement il faut bien sûr pouvoir être connecté à Internet.

J-P Le Gall : Juste pour mémoire, il avait été demandé en son temps pour les conseillers qui le souhaitent de signaler leur souhait d'avoir tous les documents du conseil par voie dématérialisée. Et certains d'entre nous n'ont que ce document. Donc ce qui est possible une fois, est probablement possible une deuxième fois suite à votre demande.

E.Tinevez : Avec la particularité quand même que ce qui avait été demandé au début était de ne plus avoir de document papier. On est donc quand même plusieurs à ne plus avoir de documents papiers. Après, qu'il y en ait qui souhaitent avoir et le document dématérialisé et le document papier par la poste, il faudra être clair là-dessus au niveau des services car je pense que ceux qui ont commencé à demander à ne plus avoir le document papier ne souhaitent pas l'avoir maintenant. Si tout le monde souhaite avoir l'envoi par mail, il ne faut pas hésiter par la même occasion, si vous ne désirez plus avoir le document papier, à le demander.

M. Le Maire : Le but est de faciliter le travail des conseillers et des conseillères.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour- 5 voix contre (A.ROMEY-C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE).

Nomenclature ACTES 1 .4.3.a	CONVENTIONS FINANCIÈRES RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF
---------------------------------------	--

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de l'éclairage public :

- EP 683 ET 666 C 42 rue de Kervenni à Lilia
- EP 656 C 42 parking de Lilia (près de l'église)
- mât EP parking école de Lilia (mât n° 1)
- mât EP parking école de Lilia (mât n° 2)
- EP rue de Guisseny 379 à 382 +390 C 11
- rattachement EP (155/156/410) rue Saint Michel (RD32) à l'armoire C13

Après avis favorable de la commission Travaux – cadre de vie du 08/09, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières ci-jointes.

Annexes :

- 1- convention SDEF EP rue de Kervenni
- 2- convention SDEF EP parking école de Lilia mât 1
- 3- convention SDEF EP parking école de Lilia mât 2
- 4- convention SDEF EP parking près église de Lilia
- 5- convention SDEF EP rue de Guisseny
- 6- convention SDEF EP rue Saint Michel RD32

A. Romey : Est-ce qu'on peut savoir pourquoi la dénomination des points lumineux n'est pas la même sur le plan et sur l'intitulé de la convention ? Je prends un exemple : je prends la rénovation de l'EP 683 et 666 C42 rue de Kervenny à Lilia. Je regarde le plan, il n'y a absolument rien qui ne correspond à cela.

P. Appriou : Il y a quelques différences mais elles ne sont pas très nombreuses. J'ai les plans, je ne les ai pas emmenés ce soir, mais je les ai trouvés sur le plan que j'ai. Là où il y a une différence c'est en effet sur le rattachement d'une armoire sur l'autre où le 156 ne se trouve pas dans ce coin-là.

A. Romey : Alors nous ne devons pas avoir les mêmes plans car je n'ai pas cela.

P. Appriou : Pour les plans il faut savoir que le prestataire de services a changé, avant c'était Bouygues maintenant c'est un autre prestataire de services, donc il est possible que tous les plans en question aient été remis au goût du jour. Mais tu peux venir me voir afin de voir si ta remarque est justifiée ou pas. L'essentiel est de ne pas se tromper de poteau.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

Nomenclature ACTES
1.4.3.b

CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI DES MOUILLAGES

La municipalité souhaite confier à un ou plusieurs prestataires le suivi des mouillages dans les ports communaux du Korejou, de Porz Grac'h, de Porz Gwenn, de Lilia, de Kerazan, de Perroz et du Passage, ainsi que des zones de mouillages et d'équipements Légers (ZMEL) de Perroz, de Keridaouen, du Reun, de Lost An Aod et de Mogueran.

Une consultation pour le suivi des mouillages a donc été effectuée en date du 01 juillet 2015, proposant aux intéressés deux lots :

- lot 1 : le port du Korejou et la ZMEL de Mogueran (environ 250 mouillages)
- lot 2 : les ports de Porz Gwenn, Porz Grac'h, Lilia, Kerazan et Perroz ainsi que les ZMEL de Keridaouen, du Reun, de Lost An Aod et de Perroz (environ 260 mouillages).

Les intéressés étaient invités à répondre à cette consultation avant le 03 août 2015. Deux prestataires ont répondu à cette consultation :

- L'association des plaisanciers de Plouguerneau (APP) pour le lot 1
- L'association des usagers des ports et abris de Lilia (AUPAL) pour le lot 2

Après analyse des offres comprenant :

- une note méthodologique décrivant la manière dont les candidats comptent conduire la mission ainsi qu'un descriptif des moyens disponibles pour assurer les missions décrites dans le cahier des charges ;
- un devis chiffré ;

il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'association APP pour un montant annuel de 2.760 € et le lot 2 à l'association AUPAL pour un montant annuel de 3.000 €

Les conventions de prestation de service ci-jointes ont pour objet d'encadrer la mission de suivi des mouillages confiées aux associations AUPAL et APP pour une durée de un an reconductible 1 fois.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages (lot 1) avec l'APP.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages (lot 2) avec l'AUPAL

Annexes :

- 1- Cahier des charges de la consultation pour la prestation de suivi des mouillages
- 2- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages avec l'APP (lot 1)
- 3- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages avec l'AUPAL (lot 2)

L. Le Hir : Concernant le dossier des ports en conseil municipal, la dernière fois j'avais évoqué de voir ce dossier en commission, vous m'aviez affirmé et confirmé que cela pouvait être vu en commission déjà existante et qu'on n'allait pas en créer une. Mais ces points là n'ont pas encore été abordés en commission donc nous n'avons pas pu poser nos questions ou nous exprimer sur ce sujet.

Donc avec le retard des dossiers, nous nous sommes retrouvés avec ces documents assez tard, donc nous avons un certain nombre de questions à poser maintenant, car nous n'avons pas eu matériellement l'occasion de pouvoir vous les poser. Donc on a eu le dossier de consultation, le cahier des charges. Mais tout d'abord dans quelle commission voyez-vous cela ?

M. Le Maire : Nous avons pensé à la commission travaux, c'est ce qui paraît le plus naturel.

L. Le Hir : Y avait-il un obstacle pour que ça ne soit pas mis à l'ordre du jour de la commission travaux de cette fois ci ?

Mr Le Maire : Question de calendrier mais je ne perds pas de vue, nous l'avons bien entendu et nous programmerons cela.

L. Le Hir : Car c'est vrai qu'on va arriver bientôt à la fin de la procédure et toutes les questions et interrogations intéressantes qui auraient pu être posées ne pourront pas l'être et c'est un petit peu dommage de ne pas avoir eu ce débat. Sinon, juste par rapport au cahier des charges dans la consultation, il est évoqué dans l'article 2 sur l'attribution des mouillages, la consultation demande aux usagers une information. Les moyens sont à définir avec les candidats de la façon dont ils vont transmettre aux usagers que leur autorisation arrive à échéance. Donc je voulais savoir parmi les réponses qu'il y a eues des candidats, quels moyens ils ont prévu d'utiliser pour avertir les candidats deux mois avant ? Donc comme les candidats auront leur autorisation pour trois ans, quel est le moyen qu'ils ont prévu pour rappeler aux gens qu'elle arrive à échéance ?

J-C. Merdy : Bien sûr, là-dessus ils recevront un courrier de notre part.

L. Le Hir : Non, là c'est écrit les candidats, donc ce sont les associations qui vont devoir informer les usagers.

J-C. Merdy : Bien sûr, étant donné que ce sont les associations L'APP et L'AUPAL qui ont les mouillages pour eux.

A. Lincoln : Les associations disposent des mêmes moyens que le conseil municipal, c'est-à-dire à la fois le courrier électronique et le papier. C'est ce qu'ils ont répondu.

L. Le Hir : Pardonnez-moi mon ignorance, mais sur le point dans la page trois « gestion des moyens techniques » c'est écrit en deuxième point : « vérifier le bon état des installations des mouillages » et dans le cinquième point : « Vérifier le bon entretien de l'ensemble des corps-morts ». Quelle est la différence ?

J-C. Merdy : Question de corps-morts, le bloc appartient à la mairie, et tout ce qui concerne les chaînes et les bouts appartiennent à l'association.

L. Le Hir : Dans un cas on parle d'installation des mouillages et dans l'autre de lignes de mouillage, donc il y a une différence entre les deux ?

J-C. Merdy : En ce qui concerne l'installation, c'est la commune qui met le bloc, ensuite les plaisanciers se débrouillent avec l'association pour mettre leur propre chaîne.

L. Le Hir : Donc c'est le plaisancier qui met sa propre chaîne ?

A. Lincoln : Il y a aussi une différence entre les deux lignes, l'un parle de bon état de vérification et l'autre de l'entretien.

L. Le Hir : Et ce n'est pas la même chose ? J'apprends, je ne connais pas le domaine.

A. Lincoln : L'un c'est le constat, l'autre la mise en œuvre.

L. Le Hir : Dans le point sur ce qui n'est pas confié à la mission, sur le quatrième point : « les propositions d'affectation des prestataires est le rôle de la commission d'attribution des mouillages ». C'est quoi la proposition d'affectation des prestataires ? Cela correspond à quoi ?

A. Lincoln : C'est précisément les associations des prestataires qui vont proposer les demandes d'affectation sur les corps-morts et c'est la commission qui va décider. Les termes sont très bien définis dans les deux conventions si vous avez des doutes, on a autorité portuaire, titulaire, usagers et installations. Les termes sont définis et dans l'alinéa que vous citez, les prestataires sont les gestionnaires, ceux à qui on délègue une partie de la gestion et qui proposent à la commission qu'un corps-mort soit accepté. Ensuite, c'est la commission qui tranche, donc le prestataire n'est pas décideur, il propose et la commission dispose.

L. Le Hir : On parle que les associations ne font pas les encaissements des redevances, cela passe par le Trésor Public. Mais qu'en est-il des règlements intérieurs dans le cas des autorisations de mouillage données via l'opérateur, soit le prestataire. Ce dernier titulaire d'un certain nombre de mouillages, et donc on disait qu'on ne pouvait pas lui donner plus de 80 % pour l'ensemble des ports. Cela veut-il dire qu'il est titulaire de 80 % des mouillages ?

A. Lincoln : Non, cela est très variable, parce que je pense qu'il y a un gestionnaire qui va demander à être titulaire d'aucun mouillage et un autre qui va demander un certain nombre.

L. Le Hir : Mais pour autant s'il est titulaire de 80 %, les redevances seront payées directement par les usagers, ce n'est pas par le titulaire en question ?

A. Lincoln : Non, cela dépend de la personne qui est affectée, si c'est le prestataire gestionnaire qui est affecté sur le mouillage, c'est lui qui paye. C'est lui qui techniquement est l'utilisateur sur la terminologie de la Convention.

L. Le Hir : Donc un usager n'est pas obligé de passer par une association ?

A. Lincoln : Dans le sens où tous les usagers souhaitent accéder à un corps-mort, ils doivent s'inscrire auprès de l'association qui par la suite présente la candidature à la commission, qui tranche. Mais on n'a pas besoin d'être membre d'une association pour pouvoir accéder à un corps-mort.

L. Le Hir : Les personnes qui demandent plusieurs corps-morts vont-elles payer plusieurs fois la redevance ? À chaque fois qu'il y ait une demande il y a une acceptation et une redevance.

A. Lincoln : Oui tout à fait, il y a un tarif qui est différencié, dans les ZMEL c'est plus élevé car pour celle-ci la commune est seulement collecteur de la redevance pour l'État et donc une redevance qui est à 45 € pour les places dans les ports, là où la commune a plus de liberté pour décider du montant des redevances.

L. Le Hir : Donc il peut très bien avoir à dire une date limite pour s'inscrire à l'association mais pour autant pour demander son corps-mort auprès de l'association il n'y a pas de date limite sur l'année ?

A. Lincoln : Non du tout, mais il y a une seule commission d'attribution par an donc si on rate la seule commission d'attribution il y aura une attribution provisoire proposée par le gestionnaire qui sera étudiée à la commission annuelle. À l'heure actuelle il y a environ 110 places de libre, donc nous ne sommes pas dans une

situation où il y a des listes d'attente.

L. Le Hir : Il y avait une petite incohérence dans le règlement intérieur sur la date d'attribution de cette commission. Allez vous revoir le règlement pour remettre en cohérence cette information ?

J-C. Merdy : Nous avons l'intention avant la fin de l'année de faire une commission notamment en ce qui concerne le CLUP, la CAM et pour les ZMEL. Et nous reverrons l'ensemble des documents pour les mettre en cohérence.

C. Tanguy-Fegeant : Je voudrais demander à Jean-Claude, on parle de commission d'attribution des mouillages mais en fait c'est qui ?

J-C. Merdy : On a une liste, mais justement il faut qu'on la revoie car il y a beaucoup de monde à qui nous avons envoyé des courriers et qui ne nous ont pas répondu.

C. Tanguy-Fegeant : S'est-elle déjà réunie ?

J-C. Merdy : Non, nous n'avons pas encore réuni la CAM. Ça sera fait avant la fin de l'année peut-être courant octobre.

C. Tanguy-Fegeant : Pourrait-on avoir la liste à ce moment-là ?

J-C. Merdy : Pui pas de problème.

C. Tanguy-Fegeant : Sinon j'ai une deuxième question, comment comptez-vous informer les usagers, comment sont-ils informés à l'heure actuelle ?

J-C. Merdy : Actuellement c'est surtout par les associations, l'APP pour Saint-Michel et l'AUPAL pour Lilia. Et par affichage aussi.

M. le Maire : Je comprends toutes ces questions et certaines hésitations de votre part, mais nous sommes vraiment en cours d'organisation sur ce sujet. Comme l'expliquaient Jean-Claude et Andrew, il y a un certain nombre d'instances qui vont se mettre en place, donc petit à petit tout va se clarifier et nous en avons tous besoin c'est évident.

C. Tanguy-Fegeant : J'ai une autre question : « alerter la commune sans délai de toutes infractions et dégradations constatées, ou de tout élément de nature à porter atteinte à la sécurité du plan d'eau des usagers des ports et des ZMEL ». Comment comptez-vous vous y prendre, il faudrait quasiment un permanent sur chaque port et chaque zone ?

J-C. Merdy : Non, on compte énormément sur les associations bien-sûr. Je prends le cas de Saint-Michel où depuis un moment il y a un bateau qui est en train de couler, on nous a prévenu, de manière à ce qu'on puisse aller l'enlever.

C. Tanguy-Fegeant : Mais encore une fois c'est qui « on » ? Est-ce que ça ne favoriserait pas les actes de délation ? Après c'est la responsabilité des associations je le conçois mais s'ils n'ont pas de permanents ?

J-C. Merdy : A Saint-Michel c'est sûr que c'est plus facile car les bureaux sont sur le port et il y a une permanence tous les matins là-bas et par contre sur Lilia il y a un président et après il y a un délégué par port et par ZMEL.

C. Tanguy-Fegeant : Qui sont-ils les délégués, pourrait-on le savoir ?

J-C. Merdy : À Lilia, le président est Arnaud Rousseau, à Kérazan et Keridaouen c'est François Sazin, à Kervenny c'est David le Meur.

C. Tanguy-Fegeant : Comment la population peut-elle être au courant de cela ?

M. le Maire : Je peux prendre le relais là-dessus, Andrew l'a expliqué en introduction, il y a une différence entre régie, délégation de service public, puis une solution intermédiaire qui est de travailler avec les associations, qui peut être sous forme de délégation à partir du moment où on délègue la gestion aux associations, c'est aux associations dans le cadre de leur action associative de s'organiser avec les moyens dont elles disposent. Ça ne veut pas dire pour autant qu'on s'en fiche, ce n'est pas du tout ça, cela suppose évidemment un lien étroit entre les associations et la mairie. Tout cela est en train de se formaliser dans le cadre des instances qui viennent d'être évoquées. Au niveau de la délation, c'est évidemment des choses qui peuvent arriver, la question est de savoir si on sert ou non l'intérêt général.

A. Lincoln : On demande surtout au gestionnaire de veiller à la bonne application du règlement des ports qui a été voté. Le pouvoir de police n'est pas délégué, cela est écrit noir sur blanc de toute façon, et si vraiment il y a un vrai problème d'infraction, ce sera constaté par la police et non par le gestionnaire.

M. le Maire : Autre chose, concernant les relations avec les associations, nous sommes vraiment sur une relation de conventionnement, cela existe dans d'autres domaines, cela suppose qu'à l'issue, on est sur un an de convention, on va prendre le temps de faire un bilan, de l'interface, du respect du cahier des charges, et à partir de là on peut réajuster, amender la convention suivante, c'est comme cela que ça se passe avec un nombre important d'associations.

L. Le Hir : Dans la convention il est écrit que les associations auront le montant qu'elles ont demandé une fois que la commune aura encaissé les redevances payées par les usagers. Est-ce que la commission d'attribution des mouillages doit avoir lieu avant qu'on puisse émettre les factures ? Puisqu'il faut qu'il y ait la commission d'attribution des mouillages, pour officialiser le nombre de mouillages afin de faire les factures. On va ensuite mettre un délai de paiement alors qu'on est déjà en fin d'année, à quel moment les associations peuvent espérer avoir leur somme ?

A. Lincoln : Il s'agit de l'article 11 « prestation du titulaire », c'est payable avant la perception des redevances.

Parce que le mois prévu pour le paiement des redevances est le mois de septembre, qui intervient assez tard dans l'année pour le prestataire. Il faut rappeler qu'il s'agit bien d'un marché, nous ne sommes pas dans le rapport habituel avec les associations, ce n'est pas une subvention, il s'agit d'une prestation de service rémunérée par la commune.

A. Romey : J'aurais aimé savoir si d'autres prestataires étaient intéressés, autres que ceux qui ont été choisis ?

A. Lincoln : Nous avons lancé une consultation auprès de trois organismes, nous avons eu deux réponses et une seule réponse pour chaque lot.

A. Romey : J'ai une remarque à faire sur l'intitulé de la délibération. En ce qui concerne le lot numéro deux, le port du « passage » a été oublié, il n'est pas indiqué dedans, erreur de relecture je suppose.

J.-C. Merdy : Au « passage » il n'y a pas de mouillages du tout donc c'est pour ça que nous ne l'avons pas mis, mais il est considéré dans les sept ports de Plouguernea.

A. Romey : Donc ça veut dire que le port du « passage » est concerné dans le lot numéro deux mais que l'AUPAL ne s'en occupe pas ?

J.-C. Merdy : Non, pour l'instant personne ne s'en occupe.

A. Romey : Autre chose, toujours dans l'intitulé de la délibération, il est indiqué que « les conventions de prestations sont accordées pour une durée de un an reconductible une fois ». Est-ce quelque chose qui est légal ou pourquoi est-ce reconductible un an seulement ?

A. Lincoln : Nous sommes en système de rodage donc il est important d'avoir un système où l'on peut faire le point avec le prestataire au bout d'un an et après renouveler.

A. Romey : Dans le cahier des charges, j'ai noté aussi que dans l'article deux à la page trois : « estimer les besoins matériels pour les corps-morts, ainsi que les lignes de mouillages des corps-morts dits de passage, bouée de chenal et signalisations ». Est-ce que le balisage des chenaux autres que les chenaux d'accès, c'est-à-dire les bouées jaunes, est-ce que le reste du balisage est du ressort de la commune ? J'ai pas l'impression, je pense que c'est plutôt les « phares et balises » ?

J.-C. Merdy : C'est les « phares et balises » qui nous disent comment faire mais ça nous revient.

A. Romey : Et c'est imputé sur le budget de la commune ?

J.-C. Merdy : Oui.

A. Romey : Une autre question, toujours dans cet article deux à la page trois, il est indiqué que : « le prestataire doit gérer les stocks de matériel permettant la mise en place des corps-morts » qu'est-ce que cela veut dire ? Parce que pour mettre en place des corps-morts, il faut un tractopelle et un tracteur avec une remorque, or les prestataires n'en ont pas, donc je ne sais pas comment ils vont faire pour gérer le matériel qui sert à mettre en place des corps-morts ?

J.-C. Merdy : C'est fait avec l'accord de la commune automatiquement, les blocs nous les avons à Kergratias.

A. Romey : Oui mais dans ce cas là on n'écrit pas que le prestataire doit gérer les stocks de matériels permettant la mise en place des corps-morts.

A. Lincoln : Par matériel, il faut comprendre matériel : les boulons, les blocs ça ne me semble pas un abus de langage.

A. Romey : C'est déjà marqué ailleurs les blocs, etc.

A. Lincoln : Ils estiment puis après on gère. Ce sont deux opérations, nous allons essayer d'être aussi précis que possible. Juste pour conclure après cette discussion très détaillée, j'aimerais bien que le conseil municipal se rende compte de deux choses. Tout d'abord la mutation culturelle que nous sommes en train de vivre de façon assez paisible, c'est-à-dire qu'après des siècles d'occupation libre sans paiement sur le domaine public maritime, les plaisanciers et usagers du port vont commencer à payer une redevance. Ce n'était pas gagné d'avance que cela se passe bien. Deuxièmement, j'aimerais bien souligner le grand travail qui a été fait depuis notre arrivée. Il est vrai qu'avant il y a eu un grand travail de mise en place du schéma maritime, qui a été adopté, mais ensuite, il a fallu créer un budget, prendre une décision sur les redevances, écrire le règlement des ports, se mettre en collaboration avec l'État pour produire les documents nécessaires et ensuite mettre en place un système de gestion mixte. Tout cela a été fait depuis avril 2014. Je pense que c'est le moment de saluer le travail des personnes en première ligne : les associations, les services et notre délégué.

A. Romey : Je suis allé voir sur le site Internet de la mairie pour voir où en étaient les informations relatives aux différents règlements. Le règlement de police des ports, c'est celui qui date de 2010 et le règlements des ZMEL n'y est pas. Donc je voulais savoir où peut-on trouver le règlement des ZMEL ?

J.-C. Merdy : C'est parce qu'on n'a pas eu le temps de le mettre sur le site de la mairie mais nous avons le règlement des ZMEL.

M. Le Maire : pour compléter sur le site de la mairie, c'est une catastrophe nous avons plein de choses à améliorer, nous allons recruter un ou une remplaçante à la communication comme « chargé de communication », et l'un des premiers dossiers sur lequel il ou elle devra plancher sera le site Internet.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier l'article 12 du règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, relatif à la composition de la commission, ainsi qu'il suit :

« La personne responsable du marché (le Maire) désignera l'attributaire du marché après avis d'une commission qu'elle présidera, ainsi composée :

- l'adjoint aux finances
- l'adjoint à l'environnement, travaux et cadre de vie
- l'adjoint à l'urbanisme
- l'adjoint aux solidarités et à l'action sociale
- un élu de chaque minorité municipale

Chacun des 6 membres de la commission listés ci-dessus a un suppléant dûment désigné par l'assemblée délibérante. »

Lors de la séance du 28 avril 2014, les minorités municipales avaient désigné leurs membres titulaires et suppléants de la commission. Pour information, il s'agit aujourd'hui de :

Mme Lédie LE HIR, suppléée par M Jean-Robert DANIEL
M Jacques HENNEBELLE, suppléé par M Alain ROMÉY

De la même manière il est proposé au conseil municipal d'approuver la désignation de suppléants aux titulaires suivants :

- l'adjoint aux finances, suppléé par l'adjoint à la culture et au temps libre
- l'adjoint à l'environnement, travaux et cadre de vie, suppléé par l'adjoint à l'économie locale et au tourisme
- l'adjoint à l'urbanisme, suppléé par l'adjoint à l'enfance et à la jeunesse
- l'adjoint aux solidarités et à l'action sociale, suppléé par l'adjoint aux sports et aux loisirs

Annexe : Règlement des marchés publics à procédure adaptée

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité. (29 voix)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent en contrat à durée déterminée en poste au sein des services techniques assure des travaux au secteur de la voirie en tant que chauffeur de tractopelle, de camions et est détenteur de plusieurs CACES indispensables à l'utilisation dans de bonnes conditions, de certains engins de chantiers.

Au cours de l'année 2016, plusieurs employés municipaux feront valoir leur retraite CNRA et notamment du personnel de la voirie.

La volonté politique municipale est de maintenir l'effectif des services techniques municipaux afin d'offrir aux administrés une qualité de service public.

Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise que cet agent est déjà en poste au sein des services techniques depuis juin 2014 en tant que non titulaire CDD.

Depuis janvier 2012, un agent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) est chargé de l'entretien des locaux de la crèche municipale.

Il a été décidé de lui confier également le ménage après le temps de repas des enfants à raison d'une heure par jour.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que soit augmenté le temps de travail de cet agent de 5 heures hebdomadaires.

En conséquence il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures 30)

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 30) sera supprimé à compter de la nomination de l'agent concerné sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures 30)

Depuis son ouverture en juin 2014, l'entretien de l'espace culturel « Armorica » est assuré par une société privée (10 heures hebdomadaires)

Après un an, ce mode de fonctionnement génère plusieurs inconvénients dont le coût et le manque de souplesse du planning hebdomadaire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs le poste d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à 17 heures 30 hebdomadaires.

En effet, hormis le temps d'entretien du bâtiment, et la mise en place d'un planning plus adapté, l'espace culturel bénéficiera d'un personnel pouvant également s'occuper de la partie logistique (courses et service pour l'accueil des artistes, ménage adapté aux spectacles le week-end) tout en gardant une bonne maîtrise des coûts.

Dans le cadre de la procédure de recrutement du chargé (e) de communication ouvert aux candidats faisant partie du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir recevoir les offres d'emploi sur différents grades du cadre d'emploi précité.

Monsieur le Maire précise que le poste non pourvu après la procédure de recrutement sera supprimé du tableau des effectifs.

L. Gourlay : Il est difficile de vous comprendre sur certaines délibérations un petit peu moins importantes que celles-ci car vous prenez comme justification la mise en place d'une action sur le rapport de la Cour des Comptes, sur ces délibérations qui ont impacté durablement les finances de la commune. Vous ne tenez aucunement compte du rapport de la Cour des Comptes qui préconise des actions drastiques pour maîtriser la masse salariale et qui propose quelques leviers comme le non remplacement d'un départ à la retraite sur quatre. Donc nous sommes loin de votre déclaration de politique où vous désirez remplacer tous les départs, vous êtes bien loin des préconisations. Ce rapport de la Cour des Comptes évoque également l'allongement des carrières, le ralentissement des promotions, donc des opérations importantes à mettre en place, car il ne faut pas oublier que chaque emploi même s'il ne coûte pas beaucoup à l'heure actuelle, il génère une augmentation du coût des pensions important qu'il faudra bien financer, et un coût des pensions permanent qui nécessite des provisions qui dépassent à l'heure actuelle les 1500 milliards. J'ai également pris connaissance des propos que vous avez tenus hier dans le journal « La Croix » dans lequel il est signifié que vous avez décidé de mettre en place des actions pour freiner fortement les dépenses de fonctionnement, on ne s'y retrouve pas là vraiment, vous évoquez des pistes oui mais rien vraiment sur la masse salariale, vous évoquez aussi des pistes sur le souhait d'associer la population à ces efforts, je sais que c'est un point fort que vous voulez mettre en place et dont on a déjà parlé mais sur ce point particulier, quand vous dites que vous associez la population à ces efforts, ça aurait été bien d'indiquer aussi que vous voulez associer l'ensemble des élus y compris ceux de l'opposition.

M. Le Maire : Merci de nous donner l'occasion de m'exprimer sur ce sujet. Concernant le rapport de la Cour des

Comptes, le message principal était de réduire l'endettement de la commune. Donc là on ne confond pas la fin et les moyens. La question porte sur le débat : « est-ce que c'est plus ou moins cher en régie ou en externalisant ? ». Après, est-ce qu'on aborde la question du coût des agents de la collectivité de manière globale où l'on regarde cela de manière un peu plus fine ? Est-ce que par exemple, le fait d'avoir réduit le nombre de cadres A ne représente pas quelque chose de tout à fait intéressant puisque deux professionnels de la commune sont allés travailler ailleurs donc on considère qu'au niveau de la catégorie d'encadrement A, nous avons réduit la voilure. Nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu maintes et maintes fois. Le choix qui a été fait dès le départ c'est de ne pas avoir une position dogmatique sur les moyens humains. On considère que la mairie est un endroit dans lequel les habitants peuvent avoir des réponses à leurs préoccupations, il y a donc des services rendus et il est très important pour nous d'être à la hauteur de ces attentes. Il est donc très difficile de répondre très rapidement à cette question de fond et je pense qu'il serait très important d'aller voir ce qu'il y a dans cet article de « La Croix ». Cet échange était tout à fait intéressant avec la journaliste car il s'agissait d'avoir un point de vue sur la réduction des dotations de l'État. Ce point de vue n'était pas que le mien, c'était aussi celui de l'ensemble de l'équipe et ce que j'ai répondu à cette journaliste, c'était que notre problème n'était pas uniquement la réduction des dotations de l'État, c'est que cette réduction de la dotation sera ajoutée à une dette extrêmement importante dont nous avons hérité. On peut revenir encore sur le coût de fonctionnement, lorsqu'on a fait le choix d'investir dans une très belle salle comme celle-ci, on n'y associe obligatoirement des coûts de fonctionnement supplémentaires et c'est bien dommage d'avoir à revenir là-dessus c'est tellement simple. Je crois que sur ce que l'on doit être jugé c'est : « oui ou non on dégage une capacité d'autofinancement suffisante tous les ans pour pouvoir réduire la dette et est-ce qu'on tient oui ou non nos objectifs tels qu'on a pu les exprimer avec l'aide de professionnels sur la durée du mandat 2014-2020 ? »

A. Lincoln : Peut-être deux indications pour essayer de rassurer l'opposition sur ces questions. Tout d'abord sur la masse salariale 2015 qui bien sûr est suivie de très près, il n'y aura pas cette année de décision modificative sur la masse salariale. C'est à dire que le total en fin d'année sera moins que le chiffre annoncé dans le budget. Je ne peux pas vous donner ce soir des chiffres exacts car nous sommes notre propre assureur pour les congés de maladie ordinaire. Donc le résultat annuel sera déterminé en fonction des congés maladies à la fin de l'année. Mais on estime à l'heure actuelle qu'on va dépenser en masse salariale environ 30 000 € de moins que prévu dans le budget. Deuxième remarque, nous sommes déjà en phase de préparation du budget 2016 et nous avons rendez-vous lundi matin avec la direction départementale des finances publiques, c'est surtout suite à l'entretien que nous avons eu à la sous-préfecture au mois de mai, pour pouvoir commencer à mettre à jour nos prévisions après le travail prévisionnel fait il y a sept ou huit mois, et pour examiner ensemble les options possibles par rapport au budget 2016. Je vois que Lydie a beaucoup étudié le rapport de la chambre de la cour des comptes sur le plan national, j'ai vu aussi que le gouvernement a tout récemment publié ses hypothèses pour le budget de l'État de 2016, l'hypothèse adoptée pour l'inflation est de 1 %, à part pour cette année où ça risque d'être de 0,1 %. Qu'est-ce que cela veut dire pour la maîtrise de la partie budgétaire fonctionnement 2016 ? On a dit qu'il fallait baisser au niveau nominal les frais de fonctionnement de 2,6 % sur l'année prochaine avec une inflation de 1 % donc ça veut dire de 1,6 % qui est un enjeu majeur, un défi, je suis sûr qu'on aura beaucoup d'occasion de parler des choix nécessaires pour arriver à freiner la progression des frais de fonctionnement dans un contexte de fortes contraintes budgétaires. Mais c'était très explicite dans le discours de Lydie que nous sommes en forte contradiction avec nos engagements. On suit vraiment de très près l'évolution des finances, ce n'est pas un pilotage facile à cause de la situation nationale, aussi à cause des difficultés locales dont on a hérité. On estimait en effet que les services techniques doivent être renforcés c'est une question d'équilibre entre la masse salariale et services nécessaires sur la commune, un effort d'investissement très important sur le matériel, et donc la question se pose aujourd'hui : avons-nous assez de bras pour utiliser de façon optimale nos investissements ? Et ça sera dans le débat budgétaire de l'année prochaine.

M. Le Maire : Je complète, nous ne nous sommes jamais engagés sur la réduction du nombre d'agents à la mairie, nous nous sommes engagés sur un désendettement de la commune, et pour les spécialistes des finances publiques, on sait très bien que le budget de fonctionnement ce n'est pas 100 % du personnel. Et puis dans le personnel nous nous sommes déjà exprimés là-dessus il y a des différences entre les cadres A, cadres B, cadre C, il faut regarder cela dans le détail. Autre piste importante, et ce n'est pas qu'une piste, j'ai évoqué en introduction la réunion que nous avons eue ce matin, Christian Calvez en a parlé aussi, sur la mutualisation, un chantier qui démarre au sein de la CCPA. On est bien évidemment sur ces questions de mutualisation, de compétences à l'échelle de la CCPA. C'est très intéressant d'entendre les collègues des autres communes, de toutes sensibilités, qui pour la plupart ont une position qui est la nôtre très clairement.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR ; L.GOURLAY-J.R.DANIEL) – 5 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT- J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE).

Nomenclature ACTES 4.1.5	DÉLIBÉRATION FIXANT LES RATIOS DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LA COLLECTIVITÉ
------------------------------------	---

Conformément à la loi du 19 février 2007 (article de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police pour lequel aucun ratio n'est à prendre en compte.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 mai 2015, les ratios d'avancement de grade pour l'année 2015 sont fixés comme suit :

Grade d'origine	Grades d'accès	Ratios (%)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de confirmer l'avis favorable émis par le Comité Technique le 18 mai 2015.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL).

Nomenclature ACTES 4.2.3	RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E)
------------------------------------	---

Par délibération en date du 22 décembre 2009, la commune de Plouguerneau avait décidé de mettre en place des dispositions permettant de conclure des contrats aidés, en l'occurrence des C.A.E. Passerelle, avec des personnes privées d'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, un nouveau dispositif appelé « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur complétant la loi du 1^{er} décembre 2008. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

L'Etat prend en charge 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère la commune des charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose le recrutement de 2 agents sous la forme d'un contrat aidé à raison de 20 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois :

- un agent qui aura pour fonction la coordination des personnels et activités des Temps des Activités Périscolaire (TAP) à l'école du Petit Prince à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- un agent qui aura en charge la conception des outils de mise en œuvre de la politique énergétique de la commune et l'évaluation de l'agenda 21 à compter du 21 septembre 2015.

A.Romey : Une mission a été confiée à Energence, je ne sais pas quand exactement si c'était cette année ou à

la fin de l'année dernière, sur une durée de trois ans pour effectivement évaluer les économies d'énergie globale que la commune pourrait faire c'est-à-dire réaliser un audit et proposer des solutions. Quel sera exactement le rôle de cet agent dans ce cadre-là ? Et je voudrais savoir aussi puisqu'il est chargé de la conception des outils de mise en œuvre de la politique énergétique de la commune, quelle est la politique énergétique de la commune aujourd'hui ?

I. Dewu : Peut-être que tout à l'heure au point 8 nous répondrons à ce point dans l'avant-dernier sujet sur les économies d'énergie et énergies différentes.

M. le Maire : Sur Energence il y a déjà un travail qui a été réalisé de diagnostic, c'est-à-dire qu'on a une idée précise du coût énergétique. Energence a déjà contribué à la réalisation d'un état des lieux, et on a bien là une cartographie des points critiques sur la commune, ça veut dire que le professionnel qui va démarrer au sein de la collectivité au 21 septembre, va pouvoir s'appuyer sur ces travaux-là. Il travaillera bien évidemment de manière rapprochée avec une organisation comme Energence. Après il y a d'autres enjeux mais on y reviendra peut-être là-dessus tout à l'heure.

A. Romey : Est-ce qu'on peut nous donner le chiffre de personnes bénéficiant d'un contrat aidé sur la commune ?

S. Douquet : 2 personnes aux services techniques, 1 en administratif sur la gestion des archives, celui-là sur les TAP, et celui-ci sur la mise en œuvre des outils afin de pouvoir atteindre les objectifs de l'audit d'Energence.

I. Dewu : Juste puisque le dernier poste c'est « outil de mise en œuvre des outils de performance énergétique » et « évaluation de l'agenda 21 » qui est bien plus large que la politique énergétique puisqu'il y a également la gestion des espaces verts, la réduction de Phyto, les économies d'eau, enfin il y a plein de choses.

M. Le Maire : La priorité c'est bien sur les énergies mais comme le dit Isabelle il y a bien-sûr d'autres chantiers. Donc sur le contrat d'accompagnement vers l'emploi, c'est un dispositif qui est tout à fait encouragé par les services de l'État, ce qui permet à un certain nombre de professionnels en recherche d'emploi de mettre un pied à l'étrier et de disposer d'une certaine expérience. Pour nous, il est important d'être à la hauteur de l'engagement, accompagner ses années d'expérience au sein de la collectivité, on n'est pas là sur un engagement de la pérennisation d'un poste. Cela peut se faire, dans la perspective d'un remplacement d'un départ à la retraite, etc. On voit bien dans la pratique, il y a des gens qui arrivent dans une collectivité en CAE et qui finissent par obtenir un poste, mais ce n'est pas systématique. On est vraiment là dans des missions dont le périmètre est clarifié et il se peut par exemple que sur la mission énergétique on décide qu'au bout de 2 ans l'affaire soit faite, ou pas .

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour – 6 voix contre (A.THERASSE – C.TANGUY-FEGEANT – A.CHARTON - L.L.HIR- L.GOURLAY-J.R.DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.5.a	RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU CRÉATION DE LA RÉGIE ET APPROBATION DES STATUTS
---------------------------------------	--

La gestion en régie est obligatoire pour la gestion d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), ce qui est le cas des services communaux de l'eau potable.

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante et l'ordonnateur de la régie est le maire.

Ces régies doivent être administrées par un conseil d'exploitation (3 membres minimum), un président, un directeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2221-1 alinéa 1^{er} aux termes duquel « les communes et les syndicats peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial »

- L. 2221-14 alinéa 1^{er} aux termes duquel « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire »

Vu la création d'un budget annexe au budget principal communal pour le service public d'alimentation en eau potable *postérieurement au 28 décembre 1926* ;

Considérant que le service public d'alimentation en eau potable est un service public à caractère industriel et commercial et peut donc être exploité en régie ;

Considérant que pour autant aucune délibération du conseil municipal de la commune de Plouguerneau n'a jamais été prise pour créer une régie municipale de l'eau ;

Considérant la nécessité de remédier à cette anomalie et de se mettre en conformité avec le droit applicable ;

Après avis favorables des commissions Finances et Travaux – cadre de vie du 08/09/2015, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de créer la Régie municipale de l'eau de la commune de Plouguerneau et son Conseil d'Exploitation, dont la date d'entrée en activité est fixée au 1^{er} janvier 2016 ;
- d'approuver les statuts de cette régie ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la Régie.

A. Romey : Cela me paraît très bien de mettre en place cette régie car c'était nécessaire. Juste un point de détail dans l'article trois, sur les compétences du territoire d'intervention des régies, donc on parle des réservoirs, est-ce qu'on aurait pas pu rajouter les éventuels captages le jour où on pourra les récupérer ?

P. Appriou : Je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'ai des doutes sur les captages divers et variés. J'ai fait une étude approfondie sur la situation antérieure au moment où les captages ont été abandonnés et il y avait des raisons manifestement sérieuses pour abandonner ces captages. Ceci étant, si l'on trouve d'autres sources moins polluées, on peut toujours envisager mais il n'est pas inintéressant de le mettre.

M. Le Maire : C'est même souhaitable. Cela fait aussi partie de nos engagements, c'est vrai qu'on peut avoir des doutes, mais encore faut-il aller les vérifier. Nous sommes totalement dépendants de Kernilis, c'est totalement insatisfaisant et il est vraiment grand temps que l'on prenne ces questions là à bras le corps. La difficulté c'est que ces questions-là ne se limitent pas au périmètre d'un mandat électoral, là nous sommes sur une projection sur du long terme. Voilà toute l'importance d'élargir le cercle d'adhésion et je crois que cela ne concerne pas uniquement les questions environnementales, c'est aussi un rapport à l'autonomie sur l'eau.

P. Appriou : J'ai prévu en 2016 de faire faire un certain nombre d'analyses sur les captages qui existaient, donc récupérer un petit peu d'eau et voir ce qu'il en est.

A. Romey : Je pense que sur ce sujet une personne qualifiée comme vous qui avez approché sur ce sujet pourra donner des renseignements intéressants sur ce sujet.

M. Le Maire : Une reconquête avec les habitants, en particulier les agriculteurs, c'est vrai qu'il est important de travailler en collaboration avec les agriculteurs.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.(29 voix)

Nomenclature ACTES 7.1.5.b	RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CRÉATION DE LA RÉGIE ET APPROBATION DES STATUTS
---------------------------------------	---

La gestion en régie est obligatoire pour la gestion d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), ce qui est le cas des services communaux de l'assainissement collectif.

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante et l'ordonnateur de la régie est le maire.

Ces régies doivent être administrées par un conseil d'exploitation (3 membres minimum), un président, un directeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2221-1 alinéa 1^{er} aux termes duquel « les communes et les syndicats peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial »
- L. 2221-14 alinéa 1^{er} aux termes duquel « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles

sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire »

Vu la création d'un budget annexe au budget principal communal pour le service public d'assainissement collectif *postérieurement au 28 décembre 1926* ;

Considérant que le service public d'assainissement collectif est un service public à caractère industriel et commercial et peut donc être exploité en régie ;

Considérant que pour autant aucune délibération du conseil municipal de la commune de Plouguerneau n'a jamais été prise pour créer une régie municipale d'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de remédier à cette anomalie et de se mettre en conformité avec le droit applicable ;

Après avis favorables des commissions Finances et Travaux – cadre de vie du 08/09/2015, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de créer la régie municipale de l'assainissement collectif de la commune de Plouguerneau et son Conseil d'Exploitation, dont la date d'entrée en activité est fixée au 1^{er} janvier 2016 ;
- d'approuver les statuts de cette Régie ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la Régie.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.(29 voix)

Nomenclature ACTES 7.1.5.c	RÉGIES MUNICIPALES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION
---------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-14 alinéa 1er, lequel précise que « les régies dotées de la seule autonomie financière [...] sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire » ;

Vu les délibérations en date du 17 septembre 2015 portant création des Régies municipales de l'eau et de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorables des commissions Finances et Travaux – cadre de vie du 08/09/2015, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de créer un Conseil d'Exploitation commun aux Régies municipales de l'eau et de l'assainissement collectif, composé de 8 membres titulaires répartis comme suit :

→ Le Maire est membre de droit ;

→ 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont issus du Conseil Municipal :

M. Pierre APPRIOU,	M. Jean-Paul LE GALL,
Mme Marie-Pierre CABON,	M. Jean-Yves GUEGUEN,
M. Jean-Luc KERDONCUFF,	M. Philippe CARIOU,
M. Jacques HENNEBELLE,	M. Alain ROMÉY,
Mme Lydie GOURLAY,	M. Jean-Robert DANIEL.

→ 2 membres seront choisis parmi les représentants d'usagers qualifiés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A. Romey : Concernant « Plouguerneau autrement » le titulaire sera donc Jacques Hennebelle et le suppléant votre serviteur.

L. Le Hir : Pour notre groupe nous allons proposer Lydie Gourlay, et Jean Robert Daniel comme suppléant.

P. Appriou : En ce qui nous concerne, les membres titulaires proposés sont : moi-même, Marie-Pierre Cabon et Jean-Luc Kerdoncuff. Les suppléants : en ce qui me concerne : Jean-Paul le Gall, en ce qui concerne Marie-Pierre Cabon : Jean-Yves Guéguen et en ce qui concerne Jean-Luc Kerdoncuff : Philippe Cariou.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.(29 voix)

Nomenclature ACTES 7.2.2.a	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR ORANGE
---------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier ;

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima pour l'occupation du domaine public routier, qui en découlent pour 2015, sont :

Artère souterraine	40,25 € par kilomètre
Artère aérienne	53,66 € par kilomètre
Emprise au sol	26,83 € par mètre carré d'emprise au sol.

Après avis favorable de la commission finances du 08/09, il est proposé au conseil municipal:

- d'appliquer les tarifs maxima indiqués ci-dessus ce qui donne lieu à une redevance pour l'année 2015 de 12 807,55 € (voir annexe jointe).

- d'appliquer au 1er janvier de chaque année la revalorisation en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- de charger monsieur le Maire de recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.(29 voix)

→Départ de Yannik BIGOUIN à 22h33.

Nomenclature ACTES 7.2.2.b	ABRIS DE JARDIN SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE EXONÉRATION FACULTATIVE EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT
---------------------------------------	--

Par délibération du 9 novembre 2011, la commune de Plouguerneau a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire communal. Par délibération du 30 septembre 2013, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement a été fixé à 3%.

Chaque année, le Conseil Municipal peut faire varier le taux communal de la taxe d'aménagement et/ou modifier les exonérations fixées dans la délibération initiale. La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, soit avant le 30 novembre d'une année N pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 permet d'exonérer tout ou partie des abris de jardin soumis à déclaration préalable (abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² et abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante).

Par exemple, un abri de jardin de 15 m² est actuellement taxé à 240 euros ou à 480 euros (selon que le seuil cumulé avec la construction existante dépasse, ou non, les 100 m² de surface taxable).

Pour mémoire, la Taxe Locale d'Équipement (ancienne fiscalité applicable) aurait été de 45 euros, pour, toujours, un abri de jardin de 15 m².

Le poids de cette fiscalité a des effets contre-productifs : d'une part, le contribuable comprend mal le coût de cette taxe au regard de la valeur de l'abri de jardin et, d'autre part, le risque est de voir augmenter les constructions illégales.

En conséquence, il est proposé d'adopter une exonération de 50% de la surface taxable pour les abris de jardins soumis à simple déclaration, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce dossier a été examiné en commission urbanisme le 08/09/2015 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement, fixant les taux et les exonérations facultatives,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 30 septembre 2013 fixant un taux unique sur le territoire communal,

Après avis favorables des commissions Finances et Urbanisme du 08/09/2015, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% voté par le Conseil Municipal le 30 septembre 2013, sans limitation de durée spécifique, étant précisé que les taux et les exonérations peuvent être revus annuellement ;

- d'adopter une exonération de 50 % de la surface taxable des abris de jardin soumis à déclaration préalable (part communale de la taxe d'aménagement).

La présente délibération est valable sans limitation de durée et par tacite reconduction annuelle.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (L.LE HIR – L.GOURLAY – J.R.DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.10.a	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TUCOZMAEL» POUR LES TAP 2015-2016
-------------------------------------	---

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

L'association « Tucozmael » est intéressée par le projet et propose une convention de partenariat avec la collectivité.

Cette convention définit les modalités du partenariat et le coût de leur intervention pour l'année 2015.

2016.

L'association « Tucozmael » s'engage à proposer des activités « Contes » encadrées par des personnels diplômés et compétents les jeudis de 13h30 à 14h15, pour les enfants de l'école du Petit Prince aux :

- période 2 (du 5/11 au 17/12/2015) : 7 séances
- période 5b (du 26/05 au 30/06/2016) : 6 séances

.....soit 13 séances de 45' pour un total de **9,75h** d'ateliers contes.

L'association « Tucozmael » facturera chacune de ses interventions de l'année scolaire 2015/2016 au tarif de **40 euros de l'heure**, soit $40\text{€} \times 9,75\text{h} = 390\text{€}$

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguerneau et l'association « Tucozmael » pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexe : convention de partenariat

A. Romey : sur l'ensemble des conventions le coût est de 12 000 €. Quelle sera la part de la commune étant donnée que l'État en prend une partie à sa charge ?

S. Doucet : On reste sur un coût par enfant, si mes souvenirs sont bons on avait 70 € par enfant qui nous restaient à charge pour la commune.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (A.ROMEY-A.CHARTON-J.HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.10.b	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «LE DOJO DES ABERS» POUR LES TAP 2015-2016
--	--

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

Le Dojo des Abers est intéressé par le projet et propose une convention de partenariat avec la collectivité.

Cette convention définit les modalités du partenariat et le coût de leur intervention pour l'année 2015-2016.

Le Dojo des Abers s'engage à proposer des activités « sport Chanbara » (escrime japonaise) encadrées par des personnels diplômés et compétents :

- Tous les mardis de l'année scolaire de 15h00 à 16h30 pour les enfants de l'école publique Le Petit Prince, soient 36 mardis $\times 1,5$ heures $\times 40\text{€} = 2160\text{€}$
- Les lundis de 15h30 à 16h30 pour les enfants de l'école du Phare pour la période 2 (du 2/11 au 17/12/2015) et la période 4 (du 22/02 au 31/03/2016) soient 12 lundis $\times 1\text{h} \times 40\text{€} = 480\text{€}$

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguerneau et le Dojo des Abers pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexe : convention de partenariat

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 2 abstentions (A.ROMEY – J.HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.10.c	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC « ÉCOLE DE MUSIQUE » POUR LES TAP 2015-2016
--	--

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques de la commune.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

L'EPCC « École de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes » est intéressé par le projet et propose une convention de partenariat avec la collectivité.

Cette convention définit les modalités du partenariat et le coût de leur intervention pour l'année 2015-2016.

L'EPCC s'engage à proposer des activités musicales tout au long de l'année, encadrées par des personnels diplômés et compétents :

- les lundis et jeudis, de 13h30 à 14h15 à l'école du Petit Prince, et de 15h30 à 16h30 à l'école du Phare ;
- les mardis de 15h à 16h30 à l'école du Petit Prince.

L'EPCC facturera chacune de ses interventions de l'année scolaire 2015/2016 selon la tarification votée par son Conseil d'Administration le 28 février 2015 pour les communes membres de l'EPCC, soit **23 euros par 1 heure d'intervention + 1 forfait de déplacement de 16,50 euros.**

Détail des heures d'intervention :

Lundis : 1,75h x 34 = 59,5h

Mardis : 1,5 x 36 = 54h

Jeudis : 1,75 x 35 = 61,25h

Soit 144,75h x 23€ = 3329,25€ pour l'année 2015-2016

Déplacements : 105 déplacements x 16,50€ = 1732,50€

soit 3329,25€ + 1732,50€ = **5061,75€ prévisionnel pour l'année scolaire 2015-2016**

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguerneau et l'EPCC « École de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes » pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexe : convention de partenariat

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (A.ROMEY-J.HENNEBELLE-A.CHARTON).

Nomenclature ACTES 7.10.d	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECOMUSÉE-KARREG HIR POUR LES TAP 2015-2016
--------------------------------------	--

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité et en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

L'association « Karreg Hir » est intéressée par le projet. La convention ci-jointe formalise son partenariat avec la collectivité et le coût de son intervention pour la totalité de l'année 2015-2016.

L'association « Karreg Hir » s'engage à proposer des activités liées à l'environnement et au patrimoine, encadrées par des personnels diplômés et compétents, sur les périodes 3 et 4, du 5 janvier au 29 mars 2016, les mardis de 15h00 à 16h30, à l'école du Petit Prince.

L'association « Karreg Hir » facturera ses interventions, correspondant à 11 séances d'1h30, au tarif de 40 euros de l'heure, pour un total de 16h30 d'animations, soit 660€ pour la période mentionnée ci-dessus.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Karreg Hir » pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexe : convention de partenariat

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (A.ROMEY-J.HENNEBELLE-A.CHARTON).

Nomenclature ACTES 7.10.e	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE CHANT DE LA TERRE » POUR LES TAP 2015-2016
-------------------------------------	---

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

L'association « Le Chant de la Terre » qui propose des ateliers de théâtre est intéressée par le projet et par une convention de partenariat avec la collectivité.

Cette convention définit les modalités du partenariat et le coût de leur intervention pour l'année 2015-2016.

L'association « Le Chant de la Terre » s'engage à proposer des activités « Théâtre » encadrées par des personnels diplômés et compétents au tarif de 40€ de l'heure :
Tous les jeudis de l'année scolaire de 15h30 à 16h30 pour les enfants de l'école du Phare, soient 35 jeudis x 1 heure x 40€ = 1400€.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguerneau et l'association « Le Chant de la Terre » pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexe : convention de partenariat

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (A.ROMEY-J.HENNEBELLE-A.CHARTON).

Nomenclature ACTES 7.10.f	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSÉE » POUR LES TAP 2015-2016
-------------------------------------	--

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

L'association « Les amis du musée » est intéressée par le projet et propose une convention de partenariat avec la collectivité.

Cette convention définit les modalités du partenariat et le coût de leur intervention pour l'année 2015-2016.

L'association « Les amis du musée » s'engage à proposer des activités « Découverte des origines de l'homme » encadrées par des personnels diplômés et compétents **les mardis de l'année scolaire de 15h à 16h30** pour les enfants de l'école du Petit Prince, aux périodes ci-dessous :

- Période 2 : du 2/11/2015 au 17/12/2015 (7 séances)
- Période 3 : du 4/01/2016 au 04/02/2016 (5 séances)
- Période 4 : du 22/02/2016 au 31/03/2016 (6 séances)
- Période 5a : du 18/04/2016 au 19/05/2016 (5 séances)
- Période 5b : du 23/05/2016 au 30/06/2016 (6 séances)

soit 29 séances d'1h30 pour un total de **43,5h d'ateliers** de découverte.

L'association facturera chacune de ses interventions de l'année scolaire 2015/2016 au tarif de 40 euros de l'heure, soit un total de $40 \times 43,5h = 1740€$

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguerneau et l'association « Les amis du musée » pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexes:

- 1- convention de partenariat
- 2- flyer

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour- 3 abstentions (A.ROMEY-J.HENNEBELLE-A.CHARTON).

Nomenclature ACTES 7.10.g	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA PISTE DES LÉGENDES» POUR LES TAP 2015-2016
-------------------------------------	---

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

L'association « La Piste des Légendes » est intéressée par le projet et propose une convention de partenariat avec la collectivité.

Cette convention définit les modalités du partenariat et le coût de leur intervention pour l'année 2015-2016.

L'association « La Piste des Légendes » s'engage à proposer des activités « Cirque » encadrées par des personnels diplômés et compétents **les mardis de l'année scolaire de 15h30 à 16h30** pour les enfants de l'école du Phare aux périodes ci-dessous :

- Période 1 : du 1/09/2015 au 13/10/2015 (7 séances)
- Période 4 : du 23/02/2015 au 30/06/2016 (6 séances)

soient 13 séances d'1h00 pour un total de **13h d'animation cirque**.

L'association « La Piste des Légendes » facturera chacune de ses interventions de l'année scolaire 2015/2016 au tarif de 40 euros de l'heure, soit un total de $40 \times 13h = 520€$.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguerneau et l'association « La Piste des Légendes » pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexe : convention de partenariat

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (A.ROMEY-J.HENNEBELLE-A.CHARTON).

Nomenclature ACTES 7.10.h	CHARTRE D'ENGAGEMENT AVEC LE RUGBY CLUB DE L'ABER (RCA) POUR LES TAP 2015-2016
------------------------------	---

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

Le Rugby Club de l'Aber est intéressé par le projet et propose une charte d'engagement bénévole avec la collectivité.

Cette charte définit les modalités du partenariat de leur intervention pour l'année 2015-2016.

Le Rugby Club de l'Aber s'engage à proposer des initiations au « Rugby » encadrées par des personnels diplômés et compétents aux élèves de cycle 2 et 3 de l'école du Petit Prince:

- sur la période 1 : du 1 septembre 2015 au 13 octobre 2015, soit 7 séances
- sur la période 5a : du 19 avril 2016 au 17 mai 2016, soit 5 séances
- sur la période 5b : du 24 mai 2016 au 28 juin 2016, soit 6 séances

Le Rugby Club de l'Aber ne souhaite pas de rémunération mais propose que la collectivité participe à l'achat de matériel pour l'école de rugby, à hauteur de 285,20€ (bouclier d'entraînement + piquets de slalom).

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement entre la commune de Plouguerneau et le Rugby Club de l'Aber pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexes :

- 1- charte d'engagement
- 2- devis

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.(28 voix)

Nomenclature ACTES 7.10.i	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'EPCC SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE
------------------------------	---

L'Espace Culturel Armorica, accueillera en séance tout public, le spectacle « Je n'ai pas peur », dernière création de la compagnie Tro Heol, basée à Quemeneven.

Ce spectacle est soutenu par l'EPCC « Spectacle Vivant en Bretagne », dans le cadre d'une tournée au dernier trimestre 2015.

La Commission d'Attribution des Aides de l'EPCC Spectacle Vivant en Bretagne s'est réunie le 25 juin dernier et a décidé d'attribuer à la commune une garantie financière d'un montant de 1000€. Cette garantie financière viendra combler un potentiel déficit des recettes.

Pour percevoir cette garantie financière, une convention de partenariat est nécessaire, annexée à la présente délibération.

Annexe : convention de partenariat

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.(28 voix)

Nomenclature ACTES 7.10.j	CIMETIERE – DEMANDE GUILLERM : MODIFICATION DE CONCESSION - TRANSFERT D'UN EMPLACEMENT COLUMBARIUM VERS UN EMPLACEMENT MINI CONCESSION
--	---

Madame Anne Marie GUILLERM dispose d'une concession trentenaire au cimetière du bourg de Plouguerneau, achetée en 2005. Il s'agit de l'emplacement au columbarium.

Par lettre en date du 05 août 2015, Madame GUILLERM souhaite un nouvel emplacement dans l'espace mini concession, pour une même durée, au lieu de son emplacement actuel. (l'emplacement de mini concession est un nouvel espace cinéraire créé début 2012).

Madame GUILLERM s'engage également à fournir à la commune une plaque en granite vierge de toute gravure en remplacement de celle déjà utilisée.

Les tarifs étant différents entre ces 2 types de concessions, il convient de rembourser Madame GUILLERM de la différence entre le coût de l'emplacement de columbarium et le coût d'un emplacement de mini concession, soit :

Achat concession A 10 pour 30 ans le 22 mars 2005	300,00 €
→ remboursement de 20 ans de location concession	200,00 €
→ tarif emplacement de mini concession	100,00 €
TOTAL à rembourser par la commune	100,00 €

Ce dossier a été examiné en commission urbanisme le 08/09/2015 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager cette dépense auprès de Madame Anne Marie GUILLERM.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité. (28 voix)

Nomenclature ACTES 8.2.a	MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AU CCAS DE PLOUGUERNEAU A TITRE GRACIEUX
---	---

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Plouguerneau souhaite permettre aux seniors et aux personnes à mobilité réduite de la commune n'ayant pas accès à un moyen de transport « classique », d'avoir accès aux services et commerces, de se rendre aux activités communales ou associatives, marchés hebdomadaires, lieux d'animation de la commune et même au bord de mer ;

Considérant que ce minibus permettrait de rompre l'isolement et d'encourager le lien social tout en permettant d'accéder à des activités de loisirs sur la commune de Plouguerneau et sur la région ;

Considérant que la commune a acquis un minibus 9 places accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Monsieur le Maire propose de mettre le minibus à disposition, à titre gracieux, au CCAS, suivant les modalités de la convention ci-jointe.

La convention avec le CCAS est établie pour une durée de 2 ans renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition gratuite du minibus au CCAS,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, et tout document y afférant.

A. Romey : Encore une fois la rédaction de la délibération laisse à désirer car il y a une phrase qui dit : « Monsieur le maire propose de mettre le minibus à titre gracieux au CCAS » je pense qu'on a oublié de mettre le mot « à disposition » quelque part là-dedans, mais ça c'est un détail. Par contre je voudrais savoir pourquoi il y a l'exclusivité de l'utilisation de ce minibus au CCAS dans la mesure où le CCAS ne l'utilisera pas tout le temps ? Alors qu'il pourrait faire l'affaire d'associations de la même façon que le minibus dit publicitaire.

E. Tinevez : En fait, le CCAS ne va pas l'utiliser directement, il va gérer l'équipe de bénévoles, l'inscription, puisqu'il y a une clause pour pouvoir utiliser ce véhicule, il est vraiment destiné aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées. Le CCAS a délibéré l'âge en le fixant à 60 ans. Pour la notion de handicap, il y a eu aussi débat, et il a été décidé de partir d'un taux d'invalidité à partir de 40 %. L'agent chargé du social, Madame Le Goff, aura en charge la gestion des inscriptions à ce service, et ensuite les personnes pourront aller de porte-à-porte sur la commune quand elles souhaitent et où elles souhaitent, en fonction de la disponibilité du véhicule et de la disponibilité et engagement du bénévole comme chauffeur pour ce véhicule. Ce véhicule est vraiment destiné à des personnes relevant du CCAS. D'ailleurs, ce véhicule est financé pour partie par la commune et pour autre partie par des subventions de réserves parlementaires qui ont été attribuées pour un véhicule adapté aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Pour répondre à la question ce n'est pas une exclusivité au CCAS, c'est un usage destiné aux personnes handicapées ou aux personnes âgées, c'est ça l'exclusivité.

A. Romey : J'ai une autre remarque au niveau de la rédaction de la convention, nous avons deux articles 5 et nous passons ensuite à l'article 8 et à l'article 9.

M. le Maire : Les réajustements seront réalisés au niveau de la convention. Sur le fond, il ne faut pas oublier que ça c'est une sacrée avancée et il y aura aussi un travail qui sera réalisé au niveau du CCAS, nous allons prendre le temps de faire le point, de réajuster.

E. Tinevez : Effectivement, nous sommes partis d'une première organisation, avec des créneaux horaires un peu resserrés sur la semaine car le temps que toutes les équipes de bénévoles se mettent en place, on a choisi des créneaux où les agents des services techniques ou du social sont présents et y compris aussi sur le périmètre de déplacement. C'était dans notre projet, que les personnes à mobilité réduite ou en difficulté de déplacement puissent avoir un moyen de locomotion sur la commune. On le voit quand on va en déplacement chez les personnes, c'est vraiment difficile et c'est leur permettre de rompre l'isolement et de pouvoir se déplacer.

M. Le Maire : Rompre l'isolement et peut-être retarder un déménagement.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix)

Nomenclature ACTES 8.7.a	RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MINIBUS MIS A DISPOSITION PAR LA SOCIÉTÉ FRANCE RÉGIE ÉDITIONS
-------------------------------------	--

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition gratuite, par la société France Régie Éditions, d'un minibus dont le financement est assuré par des emplacements publicitaires.

Considérant la nécessité de définir les conditions de prêt et d'utilisation de ce véhicule,

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse-sports du 02/09/2015, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes du règlement d'utilisation du minibus mis à disposition par la société France Régie Éditions,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Règlement d'utilisation du minibus

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité. (28 voix)

Nomenclature ACTES 8.8.a	RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014
-------------------------------------	---

Les articles 73 à 76 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. Ainsi, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annexé à la présente délibération concerne l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
Vu les dispositions législatives du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Après avis favorable de la commission travaux – cadre de vie du 08/09/2015, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

L. Gourlay : Je vous fais juste une petite remarque sur ce rapport où je regrette que ce soit un peu tardif malgré votre promesse de l'année dernière, vous vous étiez engagés de le faire paraître un peu plus tôt que le précédent. On en a discuté, on sait bien qu'il y a du travail à réaliser notamment sur les consommations d'eau des bâtiments communaux pour lesquels on a constaté une augmentation de 48 %, on en a parlé, on a proposé des systèmes de blocage de compteurs d'eau qui existent déjà dans d'autres organismes, mairies, entreprises ou autre qui peuvent être intéressants, on avait parlé justement d'un tarif de 2013 qui était de 1600 €, après à voir, mais c'est quelque chose qui peut apporter un plus. On a parlé de possibilités de bouton-poussoir pour éviter des robinets qui restent ouverts. C'est vrai qu'il y a des choses qui avancent et puis on attend avec impatience le prochain puisque vous nous annoncez des chiffres bien meilleurs.

P. Appriou : J'espère qu'il sera bien meilleur en effet, sinon en ce qui concerne la date tardive, il aurait été prêt en juin mais c'est moi qui n'étais pas prêt car j'étais en vacances.

A. Romey : Pour savoir de quoi on parle quand on parle de 220 000 m³ de fuites, c'est l'équivalent de trois châteaux d'eau du bourg. 600 m³ par jour c'est l'équivalent de trois châteaux d'eau du bourg tous les jours qui partent dans la nature. Ça c'est une première chose. On avait un rendement en 2012 qui était d'un peu plus de 60 %, en 2013 qui était remontés à 65 % ce qui nous mettait juste au-dessus de la norme acceptable on va dire, on retombe à 58 %, l'année prochaine je ne sais pas où on va en être ? La conséquence, c'est qu'on va se voir appliquer une pénalité pour ne pas être dans les clous du rendement de 65 % minimum. Qu'est-ce que vous envisagez pour accélérer le processus de rénovation du réseau d'eau potable avant que tout lâche ?

P. Appriou : J'ai l'impression que tu ne n'as pas tout écouté ce que j'ai dit, je viens de dire que tout d'abord nous avons fait 80 000 m³ d'économie sur les huit mois de l'année 2015. On va passer de 320 000 m³ facturés à 400 000. Donc si tu fais le rendement, le rapport s'améliore. Ensuite, nous avons passé un marché avec une entreprise DLE Ouest. Ce marché fait état de 100 000 à 300 000 € par an de travaux de rénovation du réseau, ce qui est déjà relativement correct me semble-t-il. Nous commençons en octobre, je veux bien assumer un certain nombre de choses mais je répète encore une fois que le rapport 2014, c'est un rapport qui porte d'octobre 2013 à septembre 2014. Donc je rappelle que les élections municipales étaient en mars 2014. Donc j'assume mes responsabilités, cela veut dire que je m'emploie à faire en sorte que ce rendement s'améliore, je suis tout à fait d'accord en disant qu'il est grandement insuffisant, on a pris les dispositions pour que ce rendement s'améliore et l'on continue à les prendre, donc j'attends effectivement le rapport 2015. Nous en avons déjà une idée car il porte d'octobre 2014 à septembre 2015, donc j'ai dit que là nous avons économisé 75 000 m³ d'eau. On sait que l'année prochaine, le rendement sera meilleur que cette année puisque le rapport sera de 400 000/500 000 au lieu de 320 000/500 000, et j'espère qu'il sera encore meilleur en 2016.

M. Le Maire : En complément d'information, on a parlé de réduction de la dette, ce sur quoi nous nous sommes engagés et non pas réduction des effectifs au sein de la collectivité. C'est la quatrième dette en effet c'est la dette souterraine qui justifie l'inscription au réseau d'alerte, plus la dette de réhabilitation des bâtiments qui est absolument extraordinaire et qu'on n'a pas encore chiffrée, on aura l'occasion d'y revenir, la rénovation du matériel et ça c'est peut-être celle qui est la moins payante politiquement parlant mais qui est très très importante et là on voit bien aussi toute l'importance de la solidarité intercommunale. Autant on peut débattre et on voit bien nous aussi l'avantage et l'inconvénient PLU/PLUi, on y va de toute manière et on s'y engage en essayant d'en tirer le meilleur profit. Là on voit bien qu'on va peut-être bénéficier de la solidarité à l'inverse c'est-à-dire que quand on a discuté avec les collègues dans le cadre du bureau communautaire du transfert de compétences entre nous et l'assainissement, ils n'étaient pas forcément très très contents de nous voir arriver, donc ça peut jouer aussi dans un sens un petit peu plus favorable.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 5 voix contre (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-A.THERASSE- A.CHARTON- J.HENNEBELLE)– 3 abstentions (L.LE HIR- L.GOURLAY-J.R.DANIEL).

Le pacte pour la transition a pour objectif de faire s'engager les élus des territoires en leur proposant d'adopter cinq mesures simples et concrètes mais aussi de favoriser la création d'un espace partagé entre élus et citoyens pour discuter, élaborer et concrétiser les alternatives pour une transition écologique et sociale.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite ratifier ce pacte et pour cela s'engager à :

- Organiser ou participer à un forum citoyen sur le thème « Quels premiers pas choisissons-nous pour engager la transition de notre territoire ? »
- Mettre en œuvre, d'ici un an au plus tard, les 5 mesures suivantes :
 - Favoriser les modes de déplacement actifs (marche, vélo) en développant les espaces piétonniers et en créant au moins une zone de rencontre (vitesse limitée à 20km/h).
 - Alimenter au moins un bâtiment public ou l'éclairage public par un fournisseur d'électricité 100 % renouvelable et coopératif.
 - Mettre à disposition au moins une toiture d'un bâtiment public (gymnase, salle polyvalente, mairie...), bien orientée, pour mettre en œuvre une installation solaire photovoltaïque financée et maîtrisée localement par les habitants.
 - Réaliser un état des lieux des terres disponibles ou à acquérir en vue d'y développer un projet d'agriculture biologique et citoyenne.
 - Mettre à disposition un local ou un espace pour une association, une coopération ou une entreprise d'insertion qui souhaite développer une activité de réparation, de réutilisation ou de deuxième vie des biens matériels.
- Créer ou participer à un comité de suivi des engagements, impliquant élus et citoyens, pour engager un processus de construction collective de politiques locales de transition.

Après avis favorable de la commission travaux – cadre de vie du 08/09/2015, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte pour la transition annexé pour les 5 mesures citées ci-dessus.

Annexe : Pacte pour la transition

A. Romey : Si j'en crois l'annexe à la délibération, les mesures qui sont proposées, sont proposées par un collectif d'associations au nombre de trois, peut-on nous en dire un peu plus sur ces associations que je ne connais pas ?

E. Tinevez : Moi je ne les connais pas non plus très bien pour en dire plus si quelqu'un les connaît ?

M. Le Maire : c'est le Tour Alternatiba donc l'engagement d'un collectif de citoyens, donc le village Alternatiba dont la première édition était de mémoire au Pays basque. Là, l'idée est de faire en sorte de faire vivre la Cop 21, on voit bien toute la difficulté, là on est à l'échelle mondiale, d'avancer sur des accords internationaux et l'idée c'est d'assurer un soutien en force, un soutien citoyen par des réalisations concrètes, de terrain. On n'est pas là pour attendre que tout soit décidé d'en haut, je crois que localement sur le terrain on peut avancer aussi un peu. On voit bien la différence sur ces questions-là entre des chefs d'états qui ont du mal à se mettre d'accord et des initiatives comme la conférence des villes par exemple.

A. Romey : Dans l'annexe il est bien stipulé Alternatiba et collectif pour une transition citoyenne soutenue par coalition Climat. Alternatiba j'en ai entendu parler mais les autres je ne connais pas.

M. Le Maire : Moi aussi j'avoue que je ne les connais pas.

C. Tanquy-Fegeant : Est-on obligé de prendre cinq mesures seulement ? C'est si restrictif que ça ?

E. Tinevez : Je crois que dans la commission travaux qui s'est penchée dessus, il y a eu en effet les propositions qui étaient intéressantes, cela ne veut pas dire qu'on ne fera pas les autres non plus. Il y avait aussi l'idée de commencer par des mesures et de les atteindre et de poursuivre ensuite sur d'autres mesures, et peut-être pour compléter sur Alternatiba c'est effectivement un mouvement citoyen qui s'est développé dans le Pays basque et après dans plusieurs secteurs notamment au pays des Abers puisqu'il y a des citoyens et des associations qui sont venues rencontrer la mairie. Il y a eu des manifestations Alternatiba sur les Abers et ça va être aussi des partenaires par rapport à cela. Par exemple lorsqu'on parle d'énergie 100 % renouvelable et coopératif, Alternatiba organise des soirées avec Enercop de façon à ce qu'ils aient une meilleure connaissance de ce que

c'est de se fournir chez Enercop, avec les avantages et les inconvénients de manière à ce qu'on puisse bien peser à quoi cela nous engage et qu'est-ce que ça apporte à la commune en plus. Donc il y a des ressources sur le territoire, sur Plouguerneau, sur Lannilis et Landéda qui vont pouvoir nous aider aussi dans la mise en œuvre de tout cela.

L. Gourlay : Oui, je l'ai dit en commission, je suis un peu déçue que l'on s'arrête à ces cinq engagements, car je pense qu'on peut aller plus loin en regardant un petit peu, surtout que le projet est déjà bien engagé au sein de la commune, donc on peut se dire qu'il est atteint. Le deuxième par contre m'a un peu interpellé au regard de la délibération du 28 avril qui a formalisé l'adhésion de la commune à un groupement de commandes jusqu'en 2017, dont je me pose des questions sur la faisabilité. C'est vrai qu'on aurait pu également intégrer le point numéro 13 qui est : « la distribution d'un livret sur la transition à l'ensemble des agents et des élus » et organiser au moins une journée de formation sur la transition puisque nous sommes en plein dedans. On aurait pu également ajouter le point numéro 15, qui est : « soutenir l'émergence et la structuration des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire » en intégrant des critères environnementaux, des critères sociaux dans au moins un marché public. C'est vrai que les marchés publics nous permettent d'entraîner et de partager avec nos partenaires des objectifs communs de développement durable et c'est important d'inciter les entreprises qui n'ont pas encore forcément passé le pas ou que très peu, à s'impliquer un petit peu plus en mettant en place dans les marchés un point sur le développement durable. Justement, en reprenant l'appel d'offre public à la concurrence que vous avez lancé pour l'école du Petit Prince, je me disais justement qu'on aurait très bien pu intégrer justement un point sur le développement durable, les modalités d'attribution des lots, il y a 60 points pour la rémunération ça aurait pu tomber à 50. La note méthodologique 30 points, on aurait pu la passer à 20. Les délais d'exécution 10 points on aurait pu les passer à 20, et mettre l'engagement du développement durable 10 points, ce qui permettait d'entrer complètement dans ce point 15 et d'apporter des choses intéressantes aux entreprises avec lesquelles on travaille. Puis, comme je pense que le développement durable ce n'est pas que l'environnemental, je ne trouve rien sur le social et je pensais vous demander si vous aviez envisagé ou si c'est en cours de mener une réflexion sur le télétravail et commencer à réfléchir sur les possibilités qui peuvent s'ouvrir sur le télétravail à proposer au personnel pour répondre également à des objectifs de développement durable qui sont importants en termes de santé et de bien-être au travail. Ce côté social est aussi à développer.

E. Tinevez : Effectivement ce n'est pas restrictif d'en avoir choisi cinq, et quand nous en avons débattu on avait dit qu'il y avait d'autres choses qui avaient été faites et qui ne sont pas forcément dans la liste qui est non exhaustive, et moi j'ai envie de faire quand même une pointe d'humour, c'est-à-dire que quand nous nous sommes présentés il y a quelques mois, nous étions un peu qualifiés d'équipe écolo et je suis ravie que les minorités soient vraiment aussi engagées. Du coup je pense que dans le mandat on ne peut aller que plus loin que les engagements effectivement, avec votre soutien.

M. Le Maire : Complètement d'accord effectivement avec les propositions de Lydie. Je crois qu'il faut faire une différence entre l'agenda 21 et le listing Alternatiba. Nous sommes sur une approche environnementale dans la perspective de la COP 21. Donc on ne trouve pas le triptyque développement durable avec économie et social, ça ne veut pas dire qu'on ne va pas avancer sur le reste bien évidemment. Les deux propositions que vous faites en point 13 et 15, nous allons travailler là-dessus dans les prochaines semaines. Ça serait trop facile de dire on y va là maintenant et en même temps ce n'est pas correct dans la mesure où on engage la collectivité donc ça suppose un travail en interne avec les professionnels et emporter leur adhésion.

L. Le Hir : On évoquait le 100 % électricité renouvelable, je pense que ça serait intéressant à un moment ou un autre que le conseil municipal ou une commission : urba ou travaux, se penche aussi sur l'éolien pour la commune. Est-ce qu'on peut le faire ? Comment ? Pourquoi ? Ça fait partie aussi de l'énergie renouvelable qui peut être mise en place.

M. Le Maire : Sans rentrer dans le débat sur l'éolien, il y a la loi Littoral d'une part mais cela ne veut pas dire que l'on renonce. Après ce n'est qu'une entrée, il y en a d'autres. Les énergies renouvelables au sens large, il y a maintenant des éoliennes qui sont à taille un peu plus humaine et qui peuvent aussi être implantées là, dans des propriétés individuelles, il y a vraiment une réflexion de fond sur toutes ces questions-là. C'est aussi l'attente que l'on peut avoir en direction du professionnel qui va être embauché en contrat d'accompagnement vers l'emploi, car on attend un recollage des morceaux comme l'a dit Elisabeth car nous n'avons jamais pris le temps de réunir tout ça et puis peut-être d'ouvrir cette réflexion-là à l'ensemble du conseil bien évidemment, mais aussi à l'ensemble des Plouguerneens puisque là, de mon point de vue je pense qu'on le partage, ce n'est pas des enjeux de mandat, on est d'accord sur cette perspective d'avenir et il est souhaitable que ça se poursuive après.

A. Romey : Une question un peu triviale, j'aimerais savoir si vous avez fait effectuer ou effectué des mesures. Quel est le pourcentage d'usagers autres que les piétons qui respectent la limitation des 20 km que vous avez instauré ?

M. Le Maire : Ce n'est pas trivial comme question c'est parfait. Là, le choix qui a été fait, c'est de tracer un périmètre 20/30, moi qui utilise régulièrement la route de Saint-Michel, c'est extrêmement difficile d'être à 30 sur la portion qui nous amène jusqu'au ralentisseur. Donc on voit bien que cela ne suffit pas, donc le choix qui a été fait c'est d'abord de poser un périmètre, on voit comment ça se passe, c'est une plaque approximative.

L'étape suivante est de travailler sur l'interne, comment ça se passe en interne en lien avec je pense en particulier le maire de Coat Méal qui travaillait sur ces questions-là. Donc on va travailler assez rapidement avec les services et ouvrir la réflexion aux habitants. On va pas se contenter de mettre nos panneaux sinon ça ne marche pas.

A. Lincoln : Ce n'est pas vraiment une question mais une observation. Elisabeth, je félicite le consensus qui émerge, l'envie d'avancer ensemble, et je propose qu'on acte de façon informelle ce soir l'envie collective d'engager une nouvelle étape dans la politique de développement durable de notre commune et cela tombe extrêmement bien car nous venons de voter une délibération qui embauche à partir de lundi un professionnel dont la mission est justement de s'occuper de ces sujets. Donc pour moi c'est un moment important dans le mandat d'avoir entendu les trois groupes exprimer collectivement et spontanément l'envie d'avancer ensemble sur ce dossier. Pour moi c'est primordial pour Plouguerneau.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 2 abstentions (J.HENNEBELLE-A.ROMEY).

Nomenclature ACTES 8.9.a	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE
------------------------------------	--

Les usages évoluent et les collections ont augmenté en nombre et en diversité.

La médiathèque souhaite modifier l'article 8 de son règlement intérieur dans le but de pouvoir prêter différemment les documents. Jusqu'à présent, les abonnés pouvaient emprunter 4 livres, 3 CD, 2 revues, 1 DVD et 1 liseuse. Il est proposé de passer à 10 documents (indifféremment livres, revues, CD), 2 DVD (1 fiction + 1 documentaire) et 1 liseuse.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité. (28 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **L'attribution des marchés publics à procédure adaptée < 207 000 €**

Marché de fourniture pour l'acquisition en occasion d'un tractopelle de 90 à 110 cv pour un montant de 91050€ HT et reprise d'un tractopelle JCB 3 CX pour un montant de 15 000 € HT. Notifié le 06 juillet 2015.

→ **La signature d'avenants inférieurs en cumulé à 5% du montant du marché**

RAS

→ **La délivrance de concessions dans les cimetières**

1 renouvellement 15 ans cimetière du bourg 87€

1 achat emplacement simple pleine terre 15 ans cimetière du bourg 87€

→ **La fixation de tarifs (non fiscaux)**

RAS

→ **Création de régies comptables**

Création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à l'Espace Culturel Armorica.

L'ordre du jour étant épuisé à 23 h 39, la séance est levée

Affiché en mairie le 25/09/2015
et reçu en Préfecture de QUIMPER le

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 23 septembre 2015
Le Maire,

